

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-117 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant des travaux de réfection du lavoir de Vorages d'En Bas (4 000 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réfection du lavoir des Vorages d'En Bas, situé sur le territoire de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Un premier dossier relatif à ces travaux avait été présenté par la délibération n°2024-106 en date du 1^{er} juillet 2024, pour un montant de fonds de concours de 4 000 €.

Depuis, la commune n'a pas pu réaliser la restauration du pont en pierre situé sur la Câlène. Il est donc demandé de reporter le fonds de concours initialement prévu à la réfection du lavoir des Vorages d'En Bas.

Le montant total d'investissement s'élève à 256 560 € HT.

La commune a obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 100 000 € HT et 50 000 € HT du département au titre du patrimoine bâti public non protégé.

.../...

Le montant subventionnable est donc de 106 560 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 % du montant subventionnable plafonnée à 4 000 € pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12 000 € HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 €.

Le montant subventionné est donc de 8 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'objet du fonds de concours approuvé par la délibération n°2024-106 du 1^{er} juillet 2024.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour la réfection du lavoir de Vorages d'En Bas.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025

Publiée le **08 JUIL. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

